Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 59/1968 (1968)

Artikel: Coordination scolaire
Autor: Perrenoud, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-115557

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Coordination scolaire

Au moment où ils ont été placés devant l'impérieuse nécessité de coordonner leurs différents systèmes scolaires, les départements de l'Instruction publique des cantons romands disposaient, d'une part, d'organes de coordination déjà constitués et, d'autre part, furent amenés à instituer des commissions spéciales ou des postes particuliers. Nous tenterons donc de décrire le dispositif tel qu'il fonctionne actuellement.

1. — Organes constitués

La Conférence des chefs de départements de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin assume la haute direction des travaux de coordination.

Les proches collaborateurs des chefs de départements se réunissent régulièrement, selon la nature des objets à traiter,

— soit en Conférence générale des chefs de services,
— soit en Conférence des secrétaires généraux,
— soit en Conférence des chefs de services de l'enseignement primaire,
— soit encore en Conférence des chefs de services de l'enseignement secondaire.

a) *La Conférence générale des chefs de services a* siégé le 17 octobre 1967 à Genève et les 8 et 9 mai 1968 à Spiez. Les séances ont été consacrées notamment à l'examen des conditions d'application des mesures préalables à la coordination scolaire en Suisse romande et à la discussion d'un projet de création d'un « Institut pédagogique romand ».

b) *La Conférence des secrétaires généraux* s'est attachée plus particulièrement à l'élaboration du cahier des charges d'un secrétaire à la coordination romande en matière d'enseignement.

c) *La Conférence des chefs de services de l'enseignement primaire* a été convoquée les 13 septembre 1967, 8 février, 4 mars, 4 avril et 8 mai 1968 pour se consacrer à la mise au point d'un projet de création d'un « Institut pédagogique romand », à l'avancement des travaux de coordination des programmes des quatre premières années de l'enseignement primaire et, dans cette intention, à la désignation d'un collaborateur à plein temps.

d) *Conférence des chefs de services de l'enseignement secondaire de la Suisse romande.* Dévolue au canton de Neuchâtel pour la période 1966-1969, la présidence de la Conférence a été successivement assumée par M. André Perrenoud, pour la période 1966-1968, et Jean-Philippe Vuilleumier, pour 1968-1969.

La Conférence s'est notamment occupée, au cours de l'exercice 1967-1968, de l'édition de fascicules du manuel « Wir sprechen Deutsch »

et de l'élaboration d'un manuel de géographie. La Conférence patronne une commission romande de terminologie grammaticale. Elle s'est vivement intéressée à l'initiative prise par les professeurs de pédagogie des Universités romandes d'organiser un séminaire de formation pédagogique à l'intention des cadres de l'enseignement (octobre 1968).

La nécessité d'une information réciproque, puis d'une action concertée devenant de plus en plus impérieuse, la Conférence a décidé d'augmenter le nombre de ses réunions de travail.

2. — Organes particuliers chargés de travaux de coordination

La Conférence des chefs de départements ou les cantons intéressés ont institué:

— un poste de secrétaire à la coordination romande en matière d'enseignement;
— la Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement primaire (CIRCE);
— un poste temporaire de délégué de la Commission interdépartementale romande de coordination de l'enseignement primaire;
— la Commission intercantonale romande pour l'enseignement de la grammaire française.

a) Le cahier des charges du *secrétaire à la coordination romande en matière d'enseignement* était soumis à l'approbation des gouvernements cantonaux au moment où cette chronique fut rédigée. A l'avenir, le titulaire de ce poste sera naturellement responsable de toute information en la matière.

b) La CIRCE, présidée par M. Roger Nussbaum, directeur des études pédagogiques de Genève, a tenu cinq séances entre le 5 octobre 1967 et le 1er mai 1968. La séance constitutive du 5 octobre fut ouverte par M. le conseiller d'Etat Jean-Pierre Pradervand, président de la Conférence romande des chefs de départements de l'Instruction publique.

La CIRCE, nous le rappelons, a pour mission:

— d'élaborer un programme intercantonal pour l'enseignement primaire en tenant compte des « préalables » relatifs au début de l'année scolaire en automne, à l'âge des élèves et à la durée de la scolarité;
— d'apprécier les moyens d'enseignement existants en fonction du programme ainsi élaboré;
— de suggérer les mesures générales propres à favoriser l'application des programmes proposés.

Jusqu'ici, les travaux de la commission ont été conduits à un rythme soutenu. Il est cependant encore trop tôt pour qu'il soit possible de faire état de conclusions dans le cadre de cette chronique. Ce sera, en revanche, le cas dans le prochain Annuaire puisque, entretemps, les groupes de travail chargés, par la commission plénière, de l'élaboration du programme d'enseignement des mathématiques ou de l'examen des méthodes d'apprentissage de la lecture auront déposé leur rapport.

c) Le délégué de la CIRCE a été désigné en la personne de M. André Neuenschwander, inspecteur scolaire à Genève. Collaborateur permanent du président de la commission, il a pour mission de se consacrer essentiellement à l'élaboration d'un projet de programme romand pour chacune des disciplines inscrites dans les plans d'études cantonaux et de présenter toutes propositions ou suggestions susceptibles de favoriser l'harmonisation scolaire entre les cantons au niveau des quatre premières années de l'enseignement primaire.

d) *Commission intercantonale romande pour l'enseignement de la grammaire française.*

Le principe de la création de cette commission a été admis par la Conférence des chefs des départements de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin en réponse à une requête des chefs de service de l'enseignement primaire. La mission de la commission a consisté, au moment où la coordination de l'enseignement est à l'ordre du jour, à proposer aux organes responsables, tant de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire, une terminologie grammaticale susceptible d'être acceptée par l'ensemble des cantons où se trouvent des écoles de langue française et valable à tous les degrés de l'enseignement.

A première vue, la tâche pouvait paraître aisée, puisqu'il ne s'agissait que de terminologie. En fait, elle s'est révélée fort délicate, car il est apparu très rapidement que toute dénomination, pour être valable, devait recouvrir un concept, correspondre à une valeur logique, en un mot sous-entendre un système linguistique cohérent. Les commissaires, praticiens expérimentés mais représentants de tendances diverses, soucieux de proposer des appellations conformes aux exigences de la science, mais conscients de l'impossibilité de bouleverser totalement une tradition séculaire, ont cherché à établir un document, à la fois précis et concis, qui puisse servir de base à l'enseignement grammatical donné dans les écoles de langue française.

Arrivée au terme de sa mission, après deux ans d'efforts soutenus, la commission souhaite qu'un accueil favorable soit réservé à son travail.

Conférence romande
des chefs de services des départements
de l'Instruction publique

COORDINATION UNIVERSITAIRE

La chronique de l'an dernier signalait déjà les réunions périodiques des chefs des départements de l'Instruction publique des cantons universitaires. Il ne paraît pas inutile de préciser que ces rencontres s'inscrivent dans le plan général de coordination établi par les chefs de départements de l'Instruction publique de *tous* les cantons universitaires suisses.

Cette Conférence a créé un Office de coordination, confié actuellement à la direction de l'Instruction publique du canton de Berne. La Conférence romande constitue une des deux sections de la Conférence suisse à laquelle elle fournit chaque semestre un rapport d'activité.

Les cantons universitaires romands ont, toutefois, fait un pas de plus. Les chefs des départements de l'Instruction publique ont institué une

Conférence universitaire romande, dans laquelle les recteurs des universités de Fribourg, Lausanne, Neuchâtel et Genève siègent à pleins droits à côté des conseillers d'Etat, chaque fois que cette institution est appelée à statuer sur une question relative à la coordination interuniversitaire.

La Conférence universitaire romande a tenu sa première séance à Berne en juin 1968. A cette occasion, elle a sanctionné des conventions permettant le remboursement des frais de déplacements d'étudiants appelés à suivre des cours dans une université autre que celle dans laquelle ils sont immatriculés. Elle a approuvé le cahier des charges de la Commission permanente de coordination dont la création avait été décidée l'an dernier. Cette commission est composée d'un délégué de chaque université et d'un délégué de chaque département. La présidence en est assumée, de six mois en six mois, par le délégué de chacune des quatre universités, tandis que le secrétariat a été confié pour deux ans au soussigné.

La mission de la Commission est vaste, ainsi qu'en atteste le texte suivant:

La Commission doit:

a) procéder à l'étude et préparer la solution de tous les problèmes — y compris les problèmes financiers — qui lui sont soumis soit par une ou plusieurs universités, soit par un ou plusieurs départements, soit par la Conférence universitaire romande, soit par la réunion des recteurs des universités romandes;

b) transmettre, avec son préavis, à la Conférence universitaire romande tous les accords établis entre deux ou plusieurs universités.

En outre, elle peut, de sa propre initiative, établir, pour la Conférence universitaire romande, des projets d'accords en vue de promouvoir une véritable politique de coordination interuniversitaire romande.

Entrent notamment dans le domaine de la coordination interuniversitaire romande tous les problèmes de collaboration, de répartition du travail ou d'unification, touchant:

a) aux conditions d'immatriculation;

b) aux programmes d'enseignement et d'examens de licences ou de diplômes universitaires;

c) aux possibilités de libre passage d'une université à une autre université;

d) à l'enseignement et à la recherche, notamment dans le cadre du troisième cycle;

e) à la reconnaissance, entre les universités et les cantons, des divers diplômes universitaires.

La Commission a tenu sept séances au cours de l'année universitaire 1967-1968; elle a préparé plusieurs projets de conventions, notamment celles qui ont trait au remboursement des frais de déplacements d'étudiants, à la double immatriculation, à un enseignement de 3e cycle en lettres. D'autres projets sont à l'étude. L'expérience réalisée par la présentation de textes à la Conférence universitaire romande a montré l'efficacité de la méthode de travail choisie, puisqu'une double collaboration, interuniversitaire et interdépartementale, se trouve ainsi réalisée.

A. Perrenoud